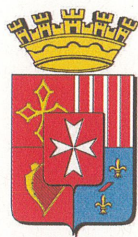


ARRONDISSEMENT de PALAISEAU



VILLE

D'ARPAJON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 FEVRIER 2023

DÉLIBÉRATION n° 2023-02 du 15 février 2023

OBJET : Approbation de l'adhésion de la commune d'Evry-Courcouronnes au titre de la compétence IRVE au SMOYS

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 32</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 1</p> <p>Date de la convocation : 7 février 2023</p> <p><i>(Article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</i></p>	<p>L'An deux mille vingt-trois le quinze février, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u></p> <p>M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, Mme COMTE, M. FOURNIER, Mme TOHON, M. LE STER, Mme LEBEAULT, M. BAC, Mme DE CARVALHO, M. KERVRAN, Mme JANIN, M. LANSADE, M. EMMENECKER, Mme CAZER, M. GOURTAY, Mme LE MAÎTRE, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, Mme GUEDON, Mme PERRON, Mme BLANC</p> <p><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u></p> <p>Mme TALLEC par M. FICHEUX, M. CORNET par Mme PERDEREAU</p> <p><u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</u></p> <p>M. DUBOIS</p>
--	---

Mme TOHON est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n°2023-02 du 15 février 2023

OBJET : Approbation de l'adhésion de la commune d'Evry-Courcouronnes au titre de la compétence IRVE au SMOYS

Le SMOYS, au titre de ses compétences gaz et électricité, est autorité organisatrice de la distribution d'énergie pour le gaz et l'électricité. A ce titre, il lui revient d'exercer pour le compte des collectivités territoriales membres qui lui ont transféré cette compétence, le contrôle de l'activité des concessionnaires, de l'entretien du patrimoine concédé, de la qualité de l'énergie acheminée et de s'assurer de l'économie des contrats.

Mais le SMOYS est également habilité, de par ses statuts à exercer la compétence relative aux Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre de la mobilité électrique.

C'est dans ce cadre, au regard du caractère technique de l'énergie et de la mobilité électrique et compte-tenu de l'expertise et de l'ingénierie acquise par le SMOYS dans ce domaine, que la commune de Evry-Courcouronnes a présenté au SMOYS, au travers de sa délibération en date du 30 novembre 2022, sa demande d'adhésion au titre de la compétence IRVE dans le cadre de la mobilité électrique.

Le SMOYS a délibéré favorablement à cette demande d'adhésion le 28 juin 2022 et conformément aux articles L.5211-5, L.5211-18 et L.5211-20 du CGCT, a sollicité dans la foulée l'avis de ses membres.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-20,

VU l'arrêté inter préfectoral n°2019-PREF-DRCL-177 du 29 mai 2019 portant modification des statuts du SMOYS,

VU les délibérations n°2022-43, 2022-45 et 2022-46 du comité du SMOYS du 20 septembre 2022 approuvant à l'unanimité l'adhésion la commune de Evry-Courcouronnes,

CONSIDÉRANT que les collectivités membres du SMOYS doivent délibérer afin d'approuver l'adhésion de ces communes au SMOYS,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Evry-Courcouronnes.

MANDATE le Président du SMOYS pour solliciter mesdames et messieurs les Préfets de l'Essonne de Seine-et-Marne, du Loiret et du Val-de-Marne afin d'arrêter, en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral.

DONNE pouvoir au Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Christian BERAUD.



Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits
Le Maire,

Christian BERAUD.